



## Procès-verbal Conseil municipal du 06 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 06 mai à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

**ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian**

Excusés :

**ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)**

Absents :

**DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit**

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 04 mars et du 01 avril 2025

Préambule :

- Présentation du Contrat d'Objectif Territorial (COT) par Mme Céline ROUX-VOLLON, chargée des transitions du territoire de la COVA

### **Commande publique :**

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le Syndicat d'Assainissement des Granges pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu 2. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation forestière entre la commune et l'Office National des Forêts (ONF) 3. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton 4. Convention de mandat maîtrise d'ouvrage SDES enfouissement réseaux LA COTE D'AIME Route de Pierrolaz 5. Marché de fourniture et livraison de carburants et de combustibles pour les besoins de la Commune de La Plagne Tarentaise avec la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST

### **Finances :**

6. Convention matérialisant une offre de concours par l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP) et son acceptation par la commune 7. Travaux de desserte à réaliser en forêt communale de la Cote d'Aime - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (CD 73) 8. Approbation des subventions de moins de 23 000 € aux associations pour 2025 9. Attribution d'une subvention à l'association CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs 10. Attribution d'une subvention à l'association CLUB BOB LUGE SKELETON (C.B.L.S.) pour 2025 et conclusion de la convention

d'objectifs 11. Attribution d'une subvention au Football Club de Haute Tarentaise pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs 12. Attribution d'une subvention à l'association Plagne Eaux Vives pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs 13. Attribution d'une subvention au Club des Sports de La Plagne pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs

**Ressources humaines :**

14. Convention de transfert de Compte Epargne Temps avec la commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs 15. Convention de transfert de Compte Epargne Temps avec la commune de Peisey-Nancroix 16. Création d'emplois saisonniers « conducteurs » – Régie de transports publics de personnes été 2025 17. Création d'emplois pour la saison été 2025 18. Opération Jobs d'été 2025 – Création d'emplois non permanents 19. Création d'un emploi non permanent - Recours à un agent contractuel pour besoin occasionnel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité 20. Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour le service de police municipale 21. Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) pour la petite-enfance 22. Création d'un emploi permanent partagé entre les services voirie cadre de vie et police municipal 23. Mise à jour du tableau des effectifs

**Informations :** Liste des MAPA, compte rendu des décisions

---

Monsieur le maire invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations sur les procès-verbaux des conseils municipaux du 04 mars et du 01 avril 2025.

Monsieur Richard BROCHE rappelle les deux questions posées lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril :

- La réduction de 40 % s'applique-t-elle toujours sur le tarif des salles pour les habitants de la commune ?

Monsieur le maire explique qu'il n'y a plus de tarif spécifique pour les locaux mais un tarif public général.

- La Convention d'Aménagement Touristique avec la société SAS TERRESENS a-t-elle été modifiée suite à son observation relative à l'article sur les déchets ménagers ?

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme que sa remarque a bien été prise en compte, à savoir que la CAT précise qu'en cas de moloks supplémentaires nécessaires, leur installation sera à la charge de l'opérateur.

Il souligne que la Communauté de Communes des Versants d'Aime avait donné son accord sur le volume existant.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 04 mars et du 01 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

---

## **PRÉAMBULE**

### **Présentation du Contrat d'Objectif Territorial (COT) par Mme Céline ROUX-VOLLON, chargée des transitions du territoire de la COVA**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Louis SILVESTRE qui présente madame Céline ROUX-VOLLON, chargée des transitions du territoire au sein de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA).

Elle rappelle que la CoVA est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), un dispositif financier mis en place en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APT), structure coordinatrice du contrat.

Ce contrat réunit quatre intercommunalités de Tarentaise :

- La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT),
- La Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV),
- La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT),
- Et la Communauté de Communes Les Versants d'Aime (CoVA).

L'objectif est de mobiliser collectivement les EPCI autour d'une démarche d'amélioration continue, fondée sur deux référentiels principaux : **Climat-Air-Énergie et Économie circulaire**.

Le COT Tarentaise a officiellement démarré le 1er septembre 2023 pour une durée de quatre ans, décomposée en deux phases :

- Phase 1 (septembre 2023 à février 2025) : réalisation d'un diagnostic territorial et élaboration des plans d'actions,
- Phase 2 (mars 2025 à septembre 2027) : mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées.

Durant la première phase, un diagnostic des actions déjà engagées par la CoVA a été mené. Des ateliers thématiques ont ensuite permis de co-construire un plan d'actions, aujourd'hui validé par le Conseil communautaire de la CoVA à travers la délibération n°2025-031 du 12 février 2025.

Madame ROUX-VOLLON présente ce plan d'actions au Conseil municipal. Il s'articule autour de 12 axes majeurs :

- Gouvernance ;
- Patrimoine ;
- Energie, Eau ;
- Habitats ;
- Déchets ;
- Economie Circulaire ;
- Planification Territoriale ;
- Urbanisme ;
- Mobilité ;
- Communication/sensibilisation/Coopération ;
- Biodiversité ;
- Achats ;

Madame ROUX-VOLLON précise que le plan d'actions repose sur une pluralité d'objectifs, dont plusieurs méritent une attention particulière de la part de la commune. Elle les présente en mettant l'accent sur ceux qui impliquent directement ou étroitement la collectivité :

- Définir et mettre en place une gouvernance pour agir « ensemble » ;
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments afin d'avoir une meilleure qualité de l'air intérieur ;
- Réduire les consommations d'eau potable de nos équipements et augmenter la production d'énergie renouvelable (ENR) sur le territoire de la COVA ;
- Accompagner la rénovation énergétique du bâti en Tarentaise ;
- Augmenter la production d'ENR sur la Tarentaise ;
- Éviter de produire le déchet et mieux le trier ;
- Déployer la collecte des biodéchets et/ou composteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du service collecte ;
- Mener des actions d'économie circulaire sur le territoire afin de « mieux gérer la ressource » ;
- Etudier la planification du territoire face au changement climatique et formaliser les objectifs territoriaux en terme de politique Climat Air Energie ;
- Prendre en compte les objectifs transitions dans les documents d'urbanisme ;
- Développer des solutions de mobilités durables et les promouvoir auprès du territoire et auprès des agents ;
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux, faire connaître les actions, coopérer avec d'autres acteurs ;
- Réduire nos pressions sur le milieu naturel ;
- Réaliser des achats plus durables et inciter les entreprises du territoire à déployer des solutions plus durables.

Pour conclure, madame ROUX-VOLLON souligne l'importance d'intégrer les objectifs du COT dans la stratégie de la commune et notamment dans les plans et programmes comme le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le Syndicat d'Assainissement des Granges pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu**

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Granges (SIVU des Granges) pour lequel la commune historique de Bellentre a transféré les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : études préalables, construction, entretien, exploitation et renouvellement de la nouvelle station d'épuration des Granges.
- Compétence optionnelle n°1 : gestion, exploitation, entretien et démolition de la STEP actuelle
- Compétence optionnelle n°2 : études, réalisation, exploitation et entretien du collecteur de transport reliant les Chapelles, le hameau de Bonconseil à Bellentre et la station d'épuration des Granges.

Il expose que les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont dans une situation charnière que ce soit pour la Commune de la Plagne Tarentaise, comme pour le Syndicat d'Assainissement des Granges. Il semble opportun de s'interroger sur les différents modes de gestion envisageables.

Aussi, compte tenu des liens fonctionnels étroits entre le Syndicat et la Commune, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Ce groupement de commandes évitera à chaque membre de lancer une consultation individuelle et permettra ainsi d'obtenir des tarifs plus avantageux. Il permet également de globaliser l'analyse et de coordonner les choix, en vue d'une gestion optimale.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la réalisation de l'opération.

La commune y est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, entre autres, de mener la procédure de mise en concurrence au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre signera ensuite son ou ses marchés avec le ou les attributaires à hauteur de ses propres besoins et en assurera la bonne exécution technique et financière.

Le conseil municipal adopte la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif, d'analyse prospective des modes de gestion envisageables et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Il approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat d'assainissement des Granges, désignant la commune de La Plagne Tarentaise comme coordonnateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante.

(Votants : 27, pour : 27)

### **2. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation forestière entre la commune et l'Office National des Forêts (ONF)**

Monsieur Pierre OUGIER explique que la dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries des départements de la Savoie et de Haute-Savoie, est cadencée régulièrement et organisée en circuit-court par des collectivités locales propriétaires de forêts relevant du Régime forestier.

Cet objectif partagé par les Associations Départementales des Communes Forestières de Savoie et de Haute-Savoie et l'ONF assure également le maintien d'une compétence de la filière bois au niveau départemental.

Il explique que pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer et, à cette fin, certains propriétaires de forêts relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Il propose donc que la commune de la Plagne Tarentaise constitue un groupement de commande par le biais d'une convention entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont rappelées aux élus.

Le conseil municipal adopte la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation forestière entre la commune et l'Office National des Forêts et approuve la convention telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

### **3. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique combinée de bobsleigh, luge et skeleton**

Monsieur le maire explique que, dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030, la piste olympique de bobsleigh, luge et skeleton de La Plagne a été retenue comme site hôte des épreuves officielles. Cet équipement sportif structurant, seul de ce type en France, est situé sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise et appartient au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques – SOLIDEO Alpes 2030, établissement public national, a été désignée comme maître d'ouvrage pour assurer la livraison des infrastructures olympiques sur le territoire alpin.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement l'intervention de la SOLIDEO Alpes 2030, une convention tripartite a été élaborée entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise.

Cette convention prévoit notamment que :

- La commune et le SIGP transfèrent la maîtrise d'ouvrage à SOLIDEO Alpes 2030 pour la réalisation des études de conception et des travaux de modernisation et de réhabilitation de l'infrastructure technique et sportive liée à la piste de bobsleigh, luge et skeleton ainsi que pour les travaux de la route de circulation des Mairiers. A ce titre, ses missions comprendront les aspects techniques, communication, durabilité du projet, foncier, et le maintien de l'exploitation de la piste de bob ;
- L'évaluation du coût du projet devant être complétée et affinée, les parties conviennent que l'enveloppe financière de la présente opération fera l'objet d'un avenant. La SOLIDEO Alpes 2030 s'engage auprès de la Commune et du Syndicat à ne signer aucun marché de travaux relatif à l'opération en l'absence de signature de convention de financement, ou à défaut de l'obtention d'un accord explicite écrit de la Commune et du Syndicat.
- La SOLIDEO prendra à sa charge le financement de l'ensemble des études et des travaux ;
- La Commune met à disposition de SOLIDEO Alpes 2030, gratuitement, le foncier correspondant à la route des Mairiers et lui transfère les études déjà engagées sur la route des Mairiers ;
- Si la Commune souhaite ajouter des travaux ne relevant pas strictement de l'organisation des Jeux, ces coûts seront à sa charge sous réserve de validation du comité de suivi ;
- Un comité de suivi est mis en place par la SOLIDEO Alpes 2030 pour associer le SIGP, la Commune et l'exploitant de la piste, à toutes les étapes du projet (études, choix techniques, réception, remise des ouvrages) ;
- La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'expiration du dernier délai initial de la garantie de parfait achèvement.

Ce cadre contractuel permet de garantir les intérêts de la commune, tout en facilitant la bonne exécution des travaux dans les délais et les exigences liés à l'échéance olympique.

Monsieur le maire rappelle que la convention initiale proposée reprenait les termes de celle des Jeux Olympiques 2024 de Paris. Celle-ci étant inacceptable en l'état, la commune est la seule à avoir demandé de nombreuses modifications avant signature.

Il propose ensuite sa candidature pour signer ladite convention et siéger au sein du comité de suivi de l'opération.

Monsieur Richard BROCHE ne comprend pas pourquoi l'ascenseur valléen et la rénovation du bâtiment Arnica sont intégrés dans cette convention qui concerne la piste de bobsleigh.

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de ces Jeux Olympiques, il a été jugé opportun d'associer la liaison vallée/station à ce projet, afin de pouvoir bénéficier de subventions destinées à financer les études techniques qui seraient portées par la SOLIDEO, en tant que maître d'ouvrage.

La candidature unique aux Jeux Olympiques 2030 pour la piste de bobsleigh implique de relancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le bâtiment de l'Arnica, afin de redynamiser le secteur et garantir un hébergement de qualité, en lien avec cet équipement qui perdura après les Jeux.

Monsieur le maire précise que deux conventions sont prévues. La première, relative à la piste de bobsleigh. La seconde convention portera, sur la liaison vallée/station.

Monsieur Richard BROCHE n'est pas contre ce projet mais selon lui, les documents présentés manquent de clarté.

Pour monsieur le maire, la convention de transfert de la piste de bobsleigh, à laquelle la commune prend part au titre du foncier et de la route des Mairiers est l'opportunité d'introduire le dossier de la liaison vis-à-vis de la SOLIDEO, en vue de l'intégrer dans la maquette budgétaire des JO.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA reprend les propos de monsieur Richard BROCHE en expliquant que le paragraphe de la note de synthèse sur l'étude de la liaison vallée/station et du bâtiment Arnica, n'apparaît pas dans la délibération.

Monsieur le maire donne la parole au Directeur Général des Services, qui précise que la convention porte sur le transfert de maîtrise d'ouvrage des études relatives à la piste de bobsleigh.

Il rappelle qu'il s'agit d'un accord tripartite, incluant le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, propriétaire et gestionnaire de l'équipement, la commune qui possède la route des Mairiers ainsi que le foncier sur lequel est installée la piste de bobsleigh, et SOLIDEO Alpes 2030.

Il souligne que la note de synthèse rappelle, qu'au-delà de la piste de bobsleigh, l'identification de ces deux projets (liaison vallée/station et requalification du bâtiment Arnica), dans le contexte de la répartition des JO, pourrait éventuellement permettre leur intégration par la SOLIDEO dans la maquette budgétaire pour les Jeux Olympiques 2030. Toutefois, cet aspect n'est pas l'objet même de la convention.

Monsieur le maire précise que le bâtiment de l'Arnica pourrait être réquisitionné par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) qui a besoin d'infrastructures complémentaires.

Monsieur Richard BROCHE fait remarquer que la convention ne contient actuellement aucun élément chiffré, ni sur les investissements réalisés, ni sur les sommes versées par la SOLIDEO, au titre de la réalisation de ces ouvrages.

Il espère un financement intégral de l'ensemble des équipements liés aux JO 2030.

Monsieur le maire indique que les montants octroyés ne sont, à ce jour, pas connus.

Pour répondre à monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que l'avenant fixant le coût de l'opération sera également soumis au vote du conseil syndical et du conseil municipal, comme prévu à la convention.

Monsieur le maire précise que la maquette budgétaire devrait être remise pour le 18 juin, par les équipes désignées à l'issue de l'appel à candidature lancé par la SOLIDEO.

Il ajoute que fin juin, la commune pourrait ainsi connaître les budgets retenus dans le cadre de ces aménagements et soumettre la délibération précédemment évoquée au vote.

Il confirme qu'il sera alors possible de statuer sur la suite du projet d'ascenseur valléen, en connaissance de cause.

Suite à la demande de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que l'estimation réalisée révèle un reste à charge pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne d'environ 20 % du coût des travaux de la piste de bobsleigh et donc 80 % de subventions.

Il souligne que la commune souhaitait que la convention avec la SOLIDEO soit rédigée de manière claire et transparente, afin de garantir la bonne réalisation des Jeux Olympiques de 2030, tout en assurant un héritage pérenne à travers des ouvrages utiles pour l'avenir.

Selon monsieur Richard BROCHE, la piste de bobsleigh a pu être conservée après 1992 grâce au soutien et à la mobilisation du Conseil Départemental.

Il pense que la Région devrait s'engager en signant une convention visant à participer au déficit de fonctionnement après les Jeux, afin de garantir l'avenir de cet équipement.

Monsieur le maire précise qu'il ne peut entrer dans les détails de la Délégation de Service Public des remontées mécanique, en cours de passation.

Toutefois, il affirme que la piste de bobsleigh sera incluse dans l'exploitation du domaine skiable, en affermage, de 2027 à 2030. Au-delà de cette date, elle sera pleinement intégrée au fonctionnement et à l'investissement du domaine skiable.

Il conclut en soulignant que la commune a, de ce fait, définitivement pérennisé la piste de bobsleigh pour les Jeux olympiques et après Jeux.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SOLIDEO Alpes 2030, le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'opération de rénovation du complexe sportif de la piste olympique de bobsleigh, luge et skeleton, telle que présentée.

Il autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Il désigne monsieur le maire ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi de l'opération. (Votants : 27, pour : 22, abstention : 5 : Robert ASTIER (pouvoir à Richard BROCHE) – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA))

#### **4. Convention de mandat maîtrise d'ouvrage SDES enfouissement réseaux LA COTE D'AIME Route de Pierrolaz**

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant, sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES (Syndical Départemental d'Energie de la Savoie), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Il précise que l'opération concernée est située secteur Montée de Pierrolaz, Tranche 2025 (500 ml).

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE propose que la commune confie au SDES un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux communaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération et présente la convention correspondante valant également convention financière avec le SDES.

Il détaille le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élevant à 257 851,23 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune à 207 028,23 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle.

Il explique les appels de fonds du SDES concernant la part financière à charge de la commune qui seront répartis en trois phases :

- Appel de fonds n°1 au démarrage des travaux (40 % de la part estimative) - année 2025 ;
- Appel de fonds n°2 de 40 % à la fin des travaux de génie-civil - année 2025 ;
- Solde en fin d'opération (20 % restants au montant réel de l'opération) - année 2026.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière entre la commune et le SDES pour l'enfouissement réseaux La Cote d'Aime, Route de Pierrolaz, tels que présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

## **5. Marché de fourniture et livraison de carburants et de combustibles pour les besoins de la commune de La Plagne Tarentaise avec la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST**

Monsieur Henri BELTRAMI informe le conseil municipal que les marchés publics relatifs à la fourniture de carburants et de combustibles conclus en 2020 sont désormais échus, et qu'une consultation a été relancée pour pouvoir assurer la continuité des prestations.

Il précise que les marchés envisagés sont des accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois par tranche d'une année.

Les prestations ont été décomposées en trois lots :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants (accord-cadre avec maximum à 400 000.00 € HT) ;
- Lot n°2 : Fourniture de combustibles (accord-cadre avec maximum à 70 000.00 € HT) ;
- Lot n°3 : Fourniture de granulés bois (accord-cadre avec maximum à 35 000.00 € HT).

Compte-tenu du montant estimatif de ces prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen.

A l'issue de la période de consultation, trois plis ont été reçus dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2025, a procédé à l'examen et au classement des propositions ; puis attribué chaque lot à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les marchés publics pour la fourniture et la livraison de carburants et de combustibles, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 27, pour : 27)

## **FINANCES**

### **6. Convention matérialisant une offre de concours par l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP) et son acceptation par la commune**

*Madame Fabienne ASTIER et madame Patricia BERARD quittent la salle et ne prennent pas part ni aux débats ni au vote.*

Monsieur le maire rappelle que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne, auquel a été associée l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP), notamment par la création d'ouvrage public permettant un cheminement piéton automatisé couvert (toiture végétalisée) entre les parties basse et haute de la station.

Il précise que la commune a pris en compte une demande portée notamment par l'USBP depuis plusieurs années.

La propriété du foncier support de l'escalator a été cédée à la commune pour que cette dernière réalise ledit ouvrage public. L'USBP, dont les membres bénéficient directement de cet ouvrage, a proposé à la commune d'apporter une contribution financière à son entretien.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2023, l'USBP s'est engagée à contribuer au fonctionnement de l'escalator par la création d'une ligne budgétaire plafonnée à 70 000 € TTC/an spécifiquement affectée à cette fin. Lors de son assemblée en date du 3 avril 2025, l'USBP a réitéré son engagement.

C'est dans ce contexte que les parties ont établi la convention par laquelle l'USBP offre de financer la totalité des coûts liés à la maintenance de l'escalator, correspondant au montant toutes taxes comprises des frais de fonctionnement annuels détaillés dans la convention, avec un plafond annuel de 70 000 €/an et un engagement conclu pour une période de dix ans.

Le conseil municipal approuve la convention présentée matérialisant une offre de concours par l'USBP et son acceptation par la commune.

(Votants : 25, pour : 25)

*Madame Fabienne ASTIER et madame Patricia BERARD réintègrent la séance.*

## **7.Travaux de desserte à réaliser en forêt communale de la Cote d'Aime - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (CD 73)**

Monsieur Henri BELTRAMI fait connaître au conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose de réaménager une desserte en forêt communale de la commune déléguée de La Cote d'Aime, parcelles : 3, 4, 6, 7, 8, 9, afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Il présente le coût de l'opération des travaux établi par l'Office National des Forêts pour un montant estimatif de 18 200 € HT.

Il fait connaître au conseil municipal le plan de financement relatif à ce projet :

- La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 18 200 € H.T. (travaux préfinancés par la Commune).
- Dépenses subventionnables :
  - \* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du Conseil Départemental de la Savoie (CD 73) hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 7 280 € HT.
- Reste à charge pour la commune (hors maîtrise d'œuvre) : 10 920 € HT.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention de 7 280 € HT.

Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités et sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte.

(Votants : 27, pour : 27)

## **8.Approbation des subventions de moins de 23 000 € aux associations pour 2025**

*Monsieur Jean-Louis SILVESTRE, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.*

Monsieur Michel GOSTOLI, rappelle que la commission d'attribution des subventions a étudié les demandes de subventions (subventions inférieures à 23 000 €) pour 2025 et que toute association qui sollicite une subvention publique doit s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain.

Il précise que le montant total des subventions 2025 s'élève à 78 750 €.

Monsieur Richard BROCHE revient sur une question qu'il avait soulevée en 2024, à savoir la possibilité d'attribuer les subventions suivant le nombre d'adhérents par association.

Monsieur Michel GOSTOLI explique qu'il a préféré établir un comparatif avec les subventions versées par les communes voisines, notamment pour les clubs des sports, plutôt que de procéder à une analyse par adhérents.

Il précise par ailleurs qu'une demande de subvention émise par le club des sports de Montalbert n'a pas été retenue.

Le conseil municipal approuve les subventions aux associations pour 2025, telles que présentées.

Il autorise monsieur le maire à signer tout document en application avec la présente délibération, et notamment la convention d'objectifs à conclure avec le Syndicat d'initiative de la Côte d'Aime -Valezan.

(Votants : 26, pour : 18, contre : 5 : Robert ASTIER (pouvoir à Richard BROCHE) – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA), abstention : 3 : Isabelle DE MISCAULT – Evelyne FAGGIANELLI – Romain ROCHET (pouvoir à Evelyne FAGGIANELLI))

*Monsieur Jean-Louis SILVESTRE réintègre la séance.*

## **9. Attribution d'une subvention à l'association CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs**

Monsieur Michel GOSTOLI indique que la demande de subvention de l'association « CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 35 000 €.

Il rappelle que pour les aides octroyées par les personnes publiques dépassant la somme de 23 000 €, la conclusion d'une convention est obligatoire.

Pour répondre à la question de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire précise que La Plagne Tarentaise est la seule commune qui subventionne le club d'échecs puisqu'il s'agit du seul championnat international d'échecs en montagne en Savoie. Une aide est également apportée par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, à hauteur d'environ 8 000 € à 10 000 €.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention à l'association « CABE, Cercle d'Echecs du bassin annemassien » pour 2025 pour un montant de 35 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER (pouvoir à Richard BROCHE) – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA))

## **10. Attribution d'une subvention à l'association CLUB BOB LUGE-SKELETON (C.B.L.S.) pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs**

*Monsieur le maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.*

Madame Evelyne FAGGIANELLI indique que la demande de subvention de l'association « CLUB BOB LUGE SKELETON (C.B.L.S.) » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Il ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 55 000 €.

Elle rappelle que pour les aides octroyées par les personnes publiques dépassant la somme de 23 000 €, la conclusion d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention à l'association « CLUB DE BOB LUGE SKELETON » pour 2025 pour un montant de 55 000 €.

Il autorise le 1<sup>er</sup> adjoint, madame Evelyne FAGGIANELLI, à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 26, pour : 26)

*Monsieur le maire réintègre la séance.*

## **11. Attribution d'une subvention au Football Club de Haute Tarentaise pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs**

Madame Evelyne FAGGIANELLI indique que la demande de subvention de l'association « Football Club Haute Tarentaise » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Elle ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 26 000 €.

Elle rappelle que pour les aides octroyées par les personnes publiques dépassant la somme de 23 000 €, la conclusion d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention à l'association « Football Club de Haute Tarentaise » pour 2025 pour un montant de 26 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 27, pour : 27)

## **12. Attribution d'une subvention à l'association Plagne Eaux Vives pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs**

Madame Evelyne FAGGIANELLI indique que la demande de subvention de l'association « La Plagne Eaux Vives » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Elle ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 25 000 €.

Elle rappelle que pour les aides octroyées par les personnes publiques dépassant la sommes de 23 000 €, la conclusion d'une convention est obligatoire.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention à l'association « Plagne Eaux vives » pour 2025 pour un montant de 25 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 27, pour : 27)

## **13. Attribution d'une subvention au Club des Sports de La Plagne pour 2025 et conclusion de la convention d'objectifs**

Madame Evelyne FAGGIANELLI indique que la demande de subvention de l'association « Le Club des Sports de La Plagne » a été étudiée par la commission d'attribution des subventions.

Elle ajoute que la commune reconnaît l'intérêt local des actions initiées par l'association et qu'elle souhaite soutenir financièrement son activité à hauteur de 23 000 €.

Elle rappelle que pour les aides octroyées par les personnes publiques dépassant la sommes de 23 000 €, la conclusion d'une convention est obligatoire.

Suite aux questions de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire précise tout d'abord qu'aucune subvention n'avait été attribuée l'an dernier afin de compenser le trop perçu par le club en 2023.

Monsieur le maire tient ensuite à rassurer monsieur Richard BROCHE quant aux montants des subventions qui sont restés équivalents par rapport aux années précédentes et notamment ceux pratiqués avant le changement de portage du club des sports d'altitude. Seule la répartition des versements a été modifiée : une partie est désormais versée directement par la commune, tandis que le reste est compensé par d'autres organismes.

Monsieur le maire confirme enfin à monsieur Richard BROCHE qu'il n'y aura pas d'explosion des demandes de subventions.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention à l'association « Club des Sports de La Plagne » pour 2025 pour un montant de 23 000 € et autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

(Votants : 27, pour : 27)

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14. Convention de transfert de Compte Epargne Temps avec la commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe de la demande de mutation d'un agent de la collectivité de la commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs vers la commune de La Plagne Tarentaise.

Il expose que la convention présentée a pour objet de fixer les modalités financières de transfert des jours de congés épargnés par un agent dans un Compte Epargne Temps précédemment à sa mutation.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de compte épargne-temps avec la commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

### **15. Convention de transfert de Compte Epargne Temps avec la commune de Peisey-Nancroix**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe de la demande de mutation d'un agent de la collectivité de la commune de La Plagne Tarentaise vers la commune de Peisey-Nancroix.

Il expose que la convention présentée a pour objet de fixer les modalités financières de transfert des jours de congés épargnés par un agent dans un Compte Epargne Temps précédemment à sa mutation.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de compte épargne-temps avec la commune de Peisey-Nancroix, tel que présenté.  
(Votants : 27, pour : 27)

## **16.Création d'emplois saisonniers « conducteurs » – Régie de transports publics de personnes été 2025**

Madame Fabienne ASTIER met en évidence la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison estivale 2025, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc la création de 12 emplois saisonniers « conducteurs » - durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

Elle ajoute que les salariés auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations et que les agents seront contractuels de droit privé.

Madame Fabienne ASTIER précise qu'il y aura davantage de saisonniers cet été, car la liaison entre Belle Plagne et Belledune devra être assurée de 8h à 23h30, en raison des travaux sur la télécabine, mais cette dépense supplémentaire sera intégralement réglée par l'exploitant du domaine skiable.

Monsieur le maire confirme ces propos.

Le conseil municipal décide la création de 12 emplois saisonniers dans les conditions énoncées.  
(Votants : 27, pour : 27)

## **17.Création d'emplois pour la saison été 2025**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle la nécessité de recruter des agents en surcroît d'activité ou saisonniers pour la saison d'été 2025 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune.

Il précise que l'activité est variable selon la saisonnalité de ces services, le travail s'effectuera en cycles, sur une base de rémunération de 35 heures hebdomadaire.

Il propose la création des postes suivants :

### **Pour les services techniques : 16 postes**

- **Equipe entretien des sentiers : 3 postes**
  - o 1 poste pour une durée maximale de **5 mois**,
  - o 2 postes pour une durée maximale de **3 mois**
- **Equipe espaces verts : 6 postes**
  - o 4 postes pour une durée maximale de **6 mois**,
  - o 2 postes pour une durée maximale de **2 mois**
- **Equipe voirie : 3 postes**
  - o 3 postes pour une durée maximale de **6 mois**
- **Service voirie / cadre de vie : 4 postes**
  - o 4 postes pour une durée maximale de **4 mois**

### **Pour le service de l'eau : 1 poste**

- o 1 agent saisonnier ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **6 mois**

### **Pour le service police municipale : 2 postes**

- o 2 agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial exerçant les missions d'ASVP/ATPM – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **4 mois**

### **Pour la DGA services à la population : 11 postes**

- **Centre de loisirs de Plagne centre : 3 postes**

- 3 postes d'agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**  
*Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...*
- **Centre de loisirs de Macot : 2 postes**
  - 2 postes d'agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**  
*Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...*
- **Centre de loisirs de Montchavin les Coches : 2 postes**
  - 2 postes d'agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) 1 poste pour une durée maximale de **2 mois** et 1 poste pour une durée maximale de **1 mois**  
*Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...*
- **Crèche de Plagne centre : 2 postes**
  - 2 postes de **diplômés** saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité ouvert aux grades d'auxiliaire de puériculture, d'éducateurs de Jeunes enfants ou d'infirmier en soins généraux – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**  
*Quota réglementaire minimum de 40% de diplômés EJE, IDE, AP, Puéricultrice...*
- **Montchavin Les Coches : 2 postes**
  - 2 postes d'agent saisonnier ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation pour effectuer la gestion du site de Montchavin et les coches et notamment des structures gonflables – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**

#### **Pour pallier aux besoins des autres services : 6 postes**

- **2 postes d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint administratif pour la période du **1er juin au 31 octobre 2025** – 35 heures
- **2 postes d'accroissement temporaires ou saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint technique pour la période du **1er juin au 31 octobre 2025** – 35 heures.
- **2 postes d'accroissement temporaires ou saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint d'animation pour la période du **1er mai au 30 novembre 2025** – 35 heures.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle, comme chaque année, que les 6 postes supplémentaires ne sont pas utilisés dès le début, mais qu'ils permettent de faire face aux aléas et aux contraintes, tels que l'absentéisme ou une forte fréquentation.

Monsieur le maire fait savoir que ces postes n'ont pas été utilisés en 2024.

Le conseil municipal décide la création des postes dans les conditions énoncées.  
(Votants : 27, pour : 27)

### **18.Opération Jobs d'été 2025 – Création d'emplois non permanents**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que, chaque été, la commune permet à des jeunes âgés de 16 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux.

Les postes ouverts chaque année ont déjà permis à plusieurs centaines de jeunes de se forger une expérience et de découvrir des métiers exercés dans les services de la commune qui favorisent le développement de leurs compétences.

Il propose de reconduire cette opération sur la période estivale 2025 et de recruter 16 jeunes durant les mois de juillet et août 2025 qui se verront confier des tâches administratives, en lien avec l'enfance jeunesse, la culture, le patrimoine, l'accueil ou des tâches techniques (voirie, espaces verts, entretien des sentiers, ...).

A la demande de madame Évelyne FAGGIANELLI, monsieur le maire répond que la répartition est de 8 emplois par mois.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute qu'il ne s'agit pas d'emplois relevant de l'Office National des Forêts, comme évoqué par madame Evelyne FAGGIANELLI.

Le conseil municipal décide la création de 16 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(Votants : 27, pour : 27)

### **19.Création d'un emploi non permanent - Recours à un agent contractuel pour besoin occasionnel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'afin d'assurer la continuité du service public et/ou répondre à certaines missions prépondérantes dans l'organisation des services de la commune, il est nécessaire de recourir à un agent non titulaire recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée, de niveau de catégorie C, pour besoin occasionnel.

Il explique que cet agent sera amené à travailler au sein des services accueil, état-civil et enfance afin d'effectuer plusieurs missions.

Il propose donc la création d'un emploi d'adjoint administratif à durée déterminée de 35 heures hebdomadaires d'une durée de 7 mois (de mai à novembre).

Le conseil municipal approuve le recours à un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, aux conditions présentées.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER (pouvoir à Richard BROCHE) – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA))

### **20.Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour le service de police municipale**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose de créer un poste permanent d'ASVP au sein de la commune, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Il explique que cette création de poste répond à plusieurs facteurs et besoins.

Tout d'abord, la commune recrute un certain nombre d'ASVP saisonniers pour l'hiver et l'été et cet emploi permanent permettrait de recruter un saisonnier de moins sur chaque saison. En outre, un permanent pourrait former et/ou accompagner les nouveaux ASVP.

Ensuite, avec le départ à la retraite de l'agent qui assurait la sécurité aux abords de l'école de Macot, cette mission pourrait être confiée à ce nouvel agent. De plus, même en tant que permanent, il peut aussi être assermenté pendant les saisons hiver et été pour être Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM).

Enfin, il assurerait un certain nombre de missions qui peuvent être déléguées par les actuels policiers municipaux, ces derniers se concentrant sur celles relevant exclusivement de leur champ de compétences.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA, tient à souligner que l'équipe des ASVP, en poste cet hiver sur le secteur de Montchavin, a été exemplaire et de ce fait, les retours clients ont été très positifs. Elle s'interroge sur la possibilité qu'un membre de cette équipe soit intéressé par ce poste.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national

des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

## **21.Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) pour la petite-enfance**

Madame Isabelle GENTIL propose de créer un poste permanent d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants (EJE) au sein de la commune, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cette création répond, d'une part, aux problèmes constatés lors de la saison hiver 2024/2025 avec le poste saisonnier et, d'autre part, à un besoin constant pour les différentes structures de la commune qui accueillent des jeunes enfants.

Sur le premier point, avec le départ à la retraite de l'agent saisonnier qui occupait le poste depuis de nombreuses années, le marché actuel de l'emploi, notamment concernant les EJE, ne permet pas de garantir sereinement le recrutement d'un tel agent en temps et en heure afin d'assurer l'ouverture de la halte-garderie de Montchavin-les-Coches. En outre, un agent permanent pourrait assurer toute la préparation de la saison et notamment le recrutement des autres agents de l'équipe ainsi que participer à la continuité de projet pédagogique.

Sur le deuxième point, cela permettrait de renforcer l'équipe des P'tits Bonnets sur le reste de l'année (mai à novembre) et répondre aux enjeux de taux d'encadrement des enfants ainsi que de pouvoir mieux faire face aux aléas du quotidien : absentéisme, départs, ... En outre ce poste pourrait bénéficier de financements de la part de la CAF, ce qui n'est pas possible sur des contrats saisonniers.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Il autorise le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie A titulaire d'un titre ou diplôme conforme aux obligations sur ce type de poste, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

## **22.Création d'un emploi permanent partagé entre les services voirie cadre de vie et police municipale**

Monsieur Xavier MICHÉ propose de créer un poste permanent qui serait partagé entre le service de police municipale sur un poste d'ASVP/ATPM pour la saison d'hiver, de novembre à avril et le service voirie cadre de vie sur un poste d'agent polyvalent pour les intersaisons et l'été, de mai à octobre. Cette création interviendrait à compter du 26 mai 2025.

Devant les difficultés rencontrées chaque année pour recruter des agents saisonniers et répondre aux contraintes du statut de la fonction publique territoriale sur le statut de saisonnier, il est proposé de mutualiser un poste, entre le service de police municipale et celui de voirie / cadre de vie, dont les besoins cumulés recouvrent les 12 mois de l'année.

Ainsi, pour la période de décembre à avril, l'agent occuperait un poste d'ASVP/ATPM et, pour la période de mai à novembre, un poste d'agent polyvalent au sein d'une des équipes du service voirie / cadre de vie. L'affectation se ferait en fonction des besoins mais aussi au regard des compétences et de l'expérience de l'agent recruté.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP et d'agent polyvalent à temps complet, à compter du 26 mai 2025.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la

grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert ASTIER (pouvoir à Richard BROCHE) – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER (pouvoir à Isabelle GIROD-GEDDA))

## 23.Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un certain nombre d'actions afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins et ressources de la collectivité.

### Service petite-enfance

Un agent du service petite-enfance qui travaillait auprès des enfants de la crèche a demandé à réintégrer son poste d'origine d'agent d'entretien. Dans ce cadre, il convient de mettre en conformité son grade avec le poste occupé qui relève de la filière technique.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

Service	Création	Suppression
Petite-enfance	1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps plein	1 adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal approuve la création/suppression d'emploi susmentionnée.

(Votants : 27, pour : 27)

## INFORMATION

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

### Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 01 avril 2025 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MAPA 25-13</b>	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de plusieurs pistes de VTT sur le secteur « Col de Forcle – Plagne Bellecôte »	BIKE SOLUTIONS	15 590,00 € HT	18 708,00 € TTC
<b>MAPA 25-10</b>	Travaux de démolition d'une maison dans le hameau de Montorlin	VORGER TP	78 835,43 € HT	94 602,52 € TTC
<b>MAPA 25-08</b>	Travaux de remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois à l'école primaire "Le Villard" de La Côte d'Aime	JD PLOMBERIE CHAUFFAGE	54 909,01 € HT	65 890,81 € TTC
<b>MAPA 25-03</b>	Travaux de remplacement du pont de Sangot	NGE GENIE CIVIL	334 998,30 € HT	401 997,96 € TTC

## Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 04 mars 2025 :

Date	N° décisions	Objet
01/04/2025	2025-04	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours pour excès de pouvoir déposé par la société Action Développement Loisir (RECREA) – saisine de Maître Zoé BORY
04/04/2025	2025-05	Avenant n°1 au bail commercial avec la SAS La Fleur de Neige

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite obtenir des précisions à propos de la décision en lien avec la SAS La Fleur de Neige.

Elle rappelle que, lors d'une commission Économie et Commerce en janvier dernier, une éventuelle réduction de loyer avait été évoquée mais aucune décision formelle lors de cette réunion n'avait été prise.

Monsieur le maire précise que le loyer annuel hors taxes est fixé à 25 300 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et s'engage à communiquer ultérieurement le montant de l'ancien loyer demandé par madame Isabelle GIROD-GEDDA.

Cette dernière s'étonne que la commission ait été consultée en janvier à ce sujet et que, sans l'avis de ses membres, le maire prenne une décision en mai.

Madame Maryse BUTHOD souhaite avoir plus d'informations sur le contentieux avec RECREA.

Monsieur le maire explique que cette société a assigné la commune en justice afin d'obtenir des indemnités, au titre de la période de la Covid s'élevant à 84 013 € HT et du surcoût lié à la consommation électrique à hauteur à 87 435 € HT.

Il estime qu'il n'est pas acceptable que la collectivité s'acquitte de ces sommes, notamment pendant la période COVID.

## Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

### Question de monsieur Richard BROCHE :

#### 1- Concernant la Grangette, quelles en sont les horaires ?

Monsieur le maire précise que la déchetterie de La Grangette est ouverte tous les jours de 7h à 12h et de 13h30 à 16h30 jusqu'au 16 mai, afin de permettre le dépôt des nombreuses branches d'arbres et autres déchets verts à évacuer suite aux intempéries.

Il ajoute que l'accès sera également possible les samedis 31 mai, 14 juin et 28 juin, grâce à la présence d'agents volontaires.

Monsieur Richard BROCHE approuve cette initiative, mais déplore que certaines personnes se soient permises de déposer leurs branches en dehors de ces horaires d'ouverture et donc sans surveillance du site.

Monsieur le maire explique qu'un dysfonctionnement du portail, actuellement en cours de réparation, est à l'origine de cette situation mais il n'a eu aucun retour sur d'éventuelles incivilités, d'autant plus que le site est équipé de caméras de surveillance.

**Question de madame Isabelle GIROD-GEDDA :**

**1- Quel est le montant de la réfection de la rue principale de Montchavin ?**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT qui explique que la commande passée auprès de la société Eiffage a été établie sur la base d'un devis estimatif de 53 000 €, sans tenir compte des éventuels aléas liés au chantier.

Il précise que la rue principale sera réaménagée avec des pavés, afin de redonner forme au symbole de Montchavin, rappelant que les aménagements précédents étaient réalisés en résine et enrobé. Les bordures en granit seront conservées, car elles sont en bon état, et les pavés centraux seront repositionnés avec le système de récupération des eaux de pluie.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA interroge monsieur Daniel-Jean VÉNIAT sur le périmètre de réfection de cette rue.

Ce dernier indique qu'une réflexion est en cours pour reprendre en amont du symbole de l'étoile.

**Questions de madame Maryse BUTHOD :**

**1- Quelles sont les retombées suite à la participation de notre commune au salon de l'emploi public territorial à Chambéry ?**

Monsieur le maire donne la parole au Directeur Général des Services qui a participé à ce salon. Ce dernier mentionne que 30 contacts ont été pris lors de ce salon avec des candidats qui ont laissé leur CV et échangé avec les services présents.

**2- Les chiffres relatifs aux recettes du Backgammon sont-ils disponibles pour en avoir communication écrite ?**

Monsieur le maire donne la parole à la directrice des finances qui précise que, suite à la sollicitation des Services de la Gestion Comptable par la commune, ces derniers ont apporté les réponses suivantes :

**Cotisation Foncière des Entreprises :**

Il n'y a pas d'impact sur les recettes fiscales perçues par la commune. En effet, la DGFip a précisé que les produits versés en matière de CFE sont calculés par rapport aux bases d'imposition et non en fonction de recouvrement effectif des avis, par conséquent la commune perçoit le produit de la CFE que cette dernière soit payée ou non.

La directrice des finances précise que la commune n'a pas accès aux données individuelles, mais elle rassure madame Maryse BUTHOD en insistant sur le fait que les recettes perçues par la collectivité ne sont pas impactées, en cas de dettes en matière fiscale non honorées par le contribuable.

**Factures d'eau et de taxe de séjour :**

- Les titres émis ont été soldés par la société Noemys Backgammon, notamment avec l'aide des services fiscaux qui ont compensé les créances de la commune par leurs crédits de TVA qui devaient leur être reversés.
- Pour d'autres titres de taxes de séjour émis auprès du groupe Noemys (autre société), il reste 39815,03 € à recouvrer. Les services de l'Etat ont fait une relance au mois de février 2025 puis une mise en demeure fin mars.

La directrice des finances ajoute que la commune est en attente des suites de cette mise en demeure et que la DGFIP récupérera, si possible, les crédits de TVA auprès du groupe Noemys, et non de la société Noemys Backgammon ce qui, de ce fait, n'est pas garanti.

---

Monsieur Richard BROCHE interpelle monsieur le maire sur les travaux entrepris par l'exploitant du domaine skiable sur Plagne Bellecôte.

Il s'étonne que des camions de terrassement passent par le front de neige qui est communal, alors qu'ils peuvent contourner ce secteur.

Monsieur le maire fait savoir qu'un état des lieux avant travaux a été établi et qu'en cas de dommages, le maître d'ouvrage devra assurer leur prise en charge.

En réponse à la remarque de monsieur Richard BROCHE quant à l'arrêt anticipé de la télécabine, une semaine avant la fin de la saison, monsieur le maire explique que ce délai supplémentaire était nécessaire pour permettre la livraison de l'équipement dans les temps.

Il ajoute que le permis de construire a été délivré 48 heures avant le début des travaux, ce qui ne garantissait pas, jusqu'au dernier moment, le respect des délais de livraison.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h49.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le maire,  
Jean-Luc BOCH

